le 23 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DAC 139 Subvention à l'association Jeune Création (18 e)

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 MARS 2012 par lequel Monsieur le Maire lui propose d'attribuer une subvention à l'association Jeune Création:

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 12 mars 2012;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission,

Délibère:

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 21.000 euros est attribuée à l'association Jeune Création dont le siège social est situé 24, rue Berthe – 75018 PARIS, pour l'organisation de son salon en 2012. D03828-19622 / 2012_02991

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 21.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 à la rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, provision pour subvention de fonctionnement au titre de la culture.